

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1732-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R53 et R234,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant l'organisation de la cérémonie en hommage aux « Frères Camus », habitants de Longuenesse et résistants de la Seconde Guerre Mondiale, qui se déroulera le mercredi 6 mai 2026 rue des Frères Camus et au Monuments aux Morts Parc de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, rassemblant des élèves de l'école Pasteur de Longuenesse et du collège de Wizernes,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : une cérémonie en hommage aux « Frères Camus » se déroulera le mercredi 6 mai 2026, à hauteur du n° 13 rue des Frères Camus à Longuenesse.

La rue sera interdite de circulation de 16h30 à 17h30. Une déviation sera mise en place via l'avenue Clémenceau et la rue Joliot Curie à Longuenesse.

Article 2 : à l'issue de la cérémonie, un cortège se formera et empruntera la rue Joliot Curie pour le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts situé à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville de Longuenesse, en mémoire des victimes et aux héros de la déportation.

La rue des Frères Camus, la rue Joliot Curie ainsi que l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville seront momentanément interdites à la circulation le temps du passage du cortège et du dépôt de gerbe.

Article 3 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques de la ville de Longuenesse ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 04 mai 2026

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2026-1733/ STDDDD
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande initiale de [REDACTED] conducteur de travaux de la société TTL TP, sise 1500 Breenack Straete 59270 MERRIS, pour des travaux de terrassement pour la pose du réseau de chauffage urbain à partir du 22 avril 2026 et ce durant 18 jours.

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2026-1707-STDDAB du 17 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2026-1707-STDDAB du 17 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 21 juin 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 05/05/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1740-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] résidant au n°20 Cité Saint Roch à Longuenesse, et en accord avec le voisinage,

Considérant l'organisation d'une fête intitulée « FETE DES VOISINS » au bout de l'impasse Cité Saint-Roch le 30 mai 2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 22h00 à partir du numéro 9 et 20, au bout de l'impasse, Cité Saint-Roch à Longuenesse pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus,

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la réouverture de la circulation en fin de manifestation,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, [REDACTED] et ses voisins, les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 06 mai 2026



Le Maire,

Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1741-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation des tournois jeunes U11 et U13, par l'association Jeunesse Sportive Longuenesse Football, le mercredi 13 et le jeudi 14 mai 2026 au Stade de Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de la JSL, représentée par [REDACTED] président de l'association, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant du groupe 2, à l'occasion de l'organisation de tournois jeunes U11 et U13 le mercredi 13 et le jeudi 14 mai 2026 au Stade des Chartreux de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1 : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe 2, à l'occasion de tournois jeunes U11 et U13 « BK CUP » organisés au Stade des Chartreux de Longuenesse le mercredi 13 mai 2026 de 17h00 à 00h00, et le jeudi 14 mai 2026 de 09h00 à 20h00.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 06 mai 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1742-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] Assistant Administratif à la société CONSTRUCTEL PICARDIE, chez Sogelink à Dardilly, pour un branchement ENEDIS rue Henry Filleul et chemin De Seningham à Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à hauteur de la Rue Henry Filleul et chemin de Seningham à Longuenesse pour les travaux repris ci-dessus. Cette intervention est prévue à partir du 07 mai durant 10 jours.

Durant cette interdiction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- sens des Points de Repères décroissants
- circulation alternée manuellement

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 06/05/2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1743-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'issue d'une marche « à la découverte des voyettes » organisée par le Comité de Quartier Saint-Quentin et de l'APEEC, place des Berceaux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 05 mai 2026 par [REDACTED] Président de l'APEEC, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 13 mai 2026, place des Berceaux à Longuenesse, à l'issue d'une marche « à la découverte des voyettes » organisée par le Comité de Quartier Saint-Quentin et de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre à Longuenesse (APEEC),

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe le 13 mai 2026 de 18h00 à 22h00, place des Berceaux à Longuenesse, à l'issue d'une marche « à la découverte des voyettes » organisée par le Comité de Quartier Saint-Quentin et de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre à Longuenesse (APEEC),

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 06 mai 2026

Le Maire



Christian Coupez



Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2026-1744-STDDDD
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'ouverture de tranchée en espaces verts pour la pose de câble ENEDIS à réaliser avenue Gustave Courbet à Longuenesse par la société R-LITTORAL TP sise avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les places de parking situées avenue Gustave Courbet (entre le rond-point rue Rembrandt et la rue Picasso) seront interdites au stationnement, et les trottoirs seront interdits d'accès aux piétons à partir du 12/05/2026 et ce pour une durée de 20 jours pour les travaux repris en ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante (panneaux obligatoires invitant les piétons à emprunter les trottoirs d'en face). Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société R-Littoral TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

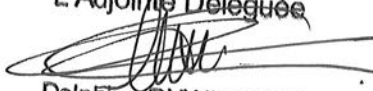


Fait à Longuenesse, le 11 mai 2026

Le Maire,

Christian COUPEZ

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1747-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête de l'école Louis Blériot, rue louis Blériot à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée par [REDACTED] Directrice de l'école Louis Blériot à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Fête de l'école prévue le samedi 6 juin 2026,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe de 10h00 à 16h00 à la date sollicitée, à l'occasion de la Fête de l'école Louis Blériot, rue louis Blériot à Longuenesse,

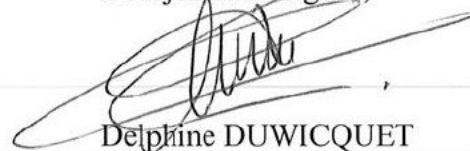
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 12 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Delphine DUWICQUET



Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2026-1748-STDDDD
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de création réseau de chaleur à réaliser avenue Léon Blum à Longuenesse, par la société DN Construction sise 16 rue des Deux Frères Hiot 80800 CORBIE représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits avenue Léon Blum à Longuenesse à hauteur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), à compter du 22/05/2026 et ce pour une durée de 60 jours, pour les travaux repris en objet.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19/05/2026



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


 Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1749-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la kermesse de l'école Georges Sand à Longuenesse, organisée par l'Association des Parents d'Elèves « L'Ecole Arc-En-Ciel », qui se déroulera le samedi 12 juin 2026.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [REDACTED] Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « L'école Arc-en-Ciel », sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Fête de l'école Georges Sand, qui se déroulera le samedi 12 juin 2026, dans la cour de l'école Georges Sand, rue Gabrielle Colette à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe, pour la kermesse de l'école Georges Sand, rue Gabrielle Colette à Longuenesse, le 12 juin 2026.

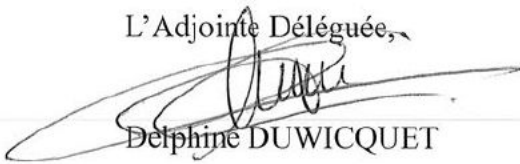
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 12 mai 2026

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,


Delphine DUWICQUET



Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1751-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête de l'IME, le dimanche 28 juin 2026, dans le parc de l'Institut Médico Educatif rue Ampère à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 18 mai 2026 de [REDACTED] Directeur de l'IME sis rue Ampère à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, pour le 28 juin 2026, à l'occasion de la Fête de l'IME qui se déroulera dans le parc de l'établissement,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion de la Fête de l'IME qui se déroulera dans le parc de l'établissement rue Ampère à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

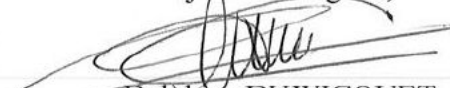
Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 18 mai 2026



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,


Delphine DU WICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1755-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à l'occasion de l'exposition de peintures et de créations artisanales organisée par l'Office Municipal de la Culture, à la Salle des Fêtes de Longuenesse, les 06 et 07 juin 2026.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 18 mai 2026 de [REDACTED] représentant l'Office Municipal de la Culture à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de l'exposition de peintures et de créations artisanales organisée par l'Office Municipal de la Culture, à la Salle des Fêtes de Longuenesse, les 06 et 07 juin 2026.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à l'occasion de l'exposition de peintures et de créations artisanales organisée, à la Salle des Fêtes de Longuenesse, les 06 et 07 juin 2026.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, [REDACTED] chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 19 mai 2026

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,


Delphine DUWICQUET



Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1756-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'installation de trois Food-Trucks et d'un bar dans le cadre de la manifestation « l'Audo'Marathon » le dimanche 31 mai 2026, organisée par l'association Just For Friends Events sise 1545 rue du Touquet à DELETTES (62129), représentée par

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : [REDACTED] est autorisé à installer Trois Food-Trucks ainsi qu'un bar sur les espaces verts du Parc de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, dans le cadre de la manifestation Audo'Marathon qui se déroulera le 31 mai 2026.

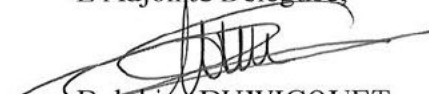
Article 2 : L'organisateur sera tenu de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19 mai 2026



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,


Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1757 URBND
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] (Comité de Quartier « St RAMS »)

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 06/09/2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 6 septembre 2026 rues Frédéric CHOPIN, Georges BIZET, Claude DEBUSSY, Maurice RAVEL et Avenue MOZART (*dans la portion comprise entre le giratoire vers la rue Maryse BASTIE*) pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/05/2026

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué




Arnaud ROUSSEL

Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1758-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
Considérant la demande de [REDACTED] représentant la société Guy Pattyn SARL, sise Rue Laennec, Zone de la Houssoye à la Chapelle d'Armentières pour les travaux de renouvellement branchement gaz à réaliser 16 chemin de la libération à Longuenesse pour le compte de GRDF, rue de Caestre à Hazebrouck représenté par Monsieur DUMUR Gérald,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte 16 rue de la Libération à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 01/06/2026.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place dans les deux sens de circulation :

- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds
- Dépassement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

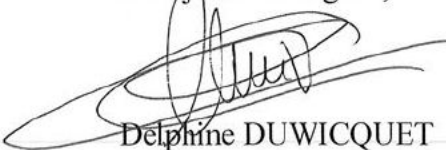
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 mai 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,


 Delphine DUWICQUET

Publication le 17/07/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1759-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] conducteur de travaux de la société TTL, sise 1500 Breenack Straete 59270 MERRIS, pour des travaux de terrassement dans le cadre de la pose du réseau de chauffage urbain ENGIE à compter du 26 mai 2026 et ce durant soixante jours.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue Léon Blum à Longuenesse, à compter du 26/05/2026 et ce pour une durée de 60 jours.

Durant cette restriction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- stationnement et dépassement interdits
- vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22/05/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1767-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
Considérant la demande de [REDACTED] représentant la société Guy Pattyn SARL, sise Rue Laennec 59930 Chapelle d'Armentières pour les travaux de d'extension et de création d'un branchement gaz à réaliser 4H route de Blendecques à Longuenesse pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte au 4H route de Blendecques à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus à compter du 15/06/2026 et ce durant 30 jours.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place dans les deux sens de circulation :

- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 mai 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

Publication le 17/07/2026